

95 FOOT OFFICIEL

District du Val-d'Oise de Football



Terre de jeu & d'équilibre

N°649 - ÉDITION DU 23 JUN 2023



ACTUALITÉS COMMISSIONS

- Statuts et Règlements
- Calendrier et Organisation des Compétitions
- Organisation des Coupes Départementales
- Football d'Animation
- Futsal
- CDIF
- Terrains & installations sportives
- Finances
- Application du Statut de l'Arbitrage et des mutations d'Arbitre



Terre de jeu & d'équilibre



STATUTS ET RÈGLEMENTS

COMMISSION RESTREINTE DU 19 JUIN 2023

INFORMATIONS

La commission informe que toutes les décisions en première instance sont susceptibles d'appel devant le comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme, de délai et de droit, prévues à l'article 31 du Règlement Sportif du District du Val d'Oise de Football.

Seuls les mails envoyés par le biais de la messagerie officielle attribuée à chaque club seront traités.

DEMANDE D'EVOCATION

GONESSE

Match n°24685102 du 23/04/2023 U18 D2 A GONESSE RC 1/ MONTMAGNY FC 1

FRAIS DE DOSSIER : 43,50 € GONESSE RC 1 (Evocation)

Demande d'évocation non recevable non fondée match homologué plus de 30 jours ; de plus le joueur n'était pas suspendu à la date 23/04/2023

REPRISE DU DOSSIER MENU COURT AS

Match n°24671475 du 04/06/2023 CDM D2 MENU COURT AS / MCA

FRAIS DE DOSSIER : 43,50 € MENU COURT AS (évocation).

Suite de la demande d'évocation confirmée le 16/06/2023 du club MENU COURT AS au motif : acquisition d'un droit indu, par une infraction répétée au règlement. (En infraction avec le statut de l'arbitrage depuis 3 saisons)

Demande d'évocation recevable. Fondée les joueurs K. Rowann licence 2546958180 et B. Cihan licence 2398057149 ont participé aux matches ci-dessous.

24671455 du 16/04/2023 CDM D2 MCA/ MAGNY EN VEXIN FC Match homologué

24671462 du 25/05/2023 CDM D2 VAUREAL FCM/ MCA

24671469 du 28/05/2023 CDM D2 MCA/ HERBLAY ES

24671475 du 04/06/2023 CDM D2 MENU COURT AS/ MCA

Conformément à l'article 30 Ter du RS, la sanction est le match perdu par pénalité et le club adverse bénéficie des points correspondant au gain du match.

VAUREAL FCM: 2 BUTS 3 POINTS

MCA: 0 BUT - 1 POINT

HERBLAY ES: 3 BUTS 3 POINTS

MCA : 0 BUT - 1 POINT



MENCOURT AS : 6 BUTS 3 POINTS

MCA : 0 BUT - 1 POINT

La Commission transmet le dossier le dossier à la Commission CALENDRIER ET ORGANISATION DES COMPETITIONS

JOUY LE MOUTIER FC

Match n°246994726 du 20/05/2023 U14 D3 B ST PRIX ES / ECOUEN BOUFFEMONT

FRAIS DE DOSSIER : 43,50 € JOUY LE MOUTIER FC (Evocation)

Demande d'évocation irrecevable le motif d'évocation ne concerne que les joueurs. Suspendus.

La commission dit résultat acquis sur le terrain.

GONESSE RC

Match n°25770938 du 24/05/2023 COUPE CREDIT MUTUELLE SENIORS FEMININE GONESSE RC/ CERGY PONTOISE FC

Le match 25770938 du 24/05/2023 CVO CREDIT MUTUEL SENIORS F GONESSE RC / CERGY PONTOISE FC a été homologué pour effectuer la suite de la compétition.

**DOSSIER TRANSMIS PAR LA CDIF RECTIFICATIF du PV du 06 JUIN 2023
AVERTISSEMENT FMI 1^{ère} 2^{ème} et 3^{ème} NON-UTILISATION DE LA TABLETTE
(Art 44.4)**

U 16 D3 / Phase Unique / Poule C

Journée du 04 JUIN 2023

Sarcelles Aas 5	Eragny Fc 2	Sarcelles Aas 5 responsable
-----------------	-------------	-----------------------------

Eragny Fc 2 : RETRAIT AMENDE



STATUTS ET RÈGLEMENTS

Procès-verbal électronique du 22 juin 2023

INFORMATIONS

La commission informe que toutes les décisions en première instance sont susceptibles d'appel devant le comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme, de délai et de droit, prévues à l'article 31 du Règlement Sportif du District du Val d'Oise de Football.

Seuls les mails envoyés par le biais de la messagerie officielle attribuée à chaque club seront traités.

RECLAMATION

BOUFFEMONT ACF

Match n°24673616 du 28/05/2023 ANCIENS D3.B MARLY LA VILLE ES 12/ ENT. BEAUMONT PERSAN 12

FRAIS DE DOSSIER : 43,50 € BOUFFEMONT ACF (Réclamation)

Réclamation irrecevable. Une réclamation doit être faite par le club participant à la rencontre.

Art. 30 bis du Règlements Sportifs du DVOF :

« La mise en cause de la qualification et/ou de la participation exclusivement des joueurs peut, même s'il n'a pas été formulé de réserves préalables sur la feuille de match, intervenir par la voie d'une réclamation formulée, uniquement par les Clubs participant à la rencontre, dans les conditions, de forme, de délai et de frais, fixées pour la confirmation des réserves, par les dispositions de l'article 30.12 du présent Règlement Sportif.

Cette réclamation doit être nominale et motivée, au sens des dispositions prévues, pour les réserves, par l'article 142 des Règlements Généraux de la FFF

Le non-respect des formalités relatives à la formulation et au dépôt de la réclamation entraîne son irrecevabilité. »



COMMISSION DÉPARTEMENTALE DU CALENDRIER ET ORGANISATION DES COMPÉTITIONS

RÉUNION DU 20 JUIN 2023

Présents : MM. El Fakri - Podan-Mavounzy – Traon - Cokgul -Pézière - Sénécal

Excusés : Mme Sylvestre M - N'Diaye

INFORMATIONS IMPORTANTES (SAISON 2022/2023)

Nous vous rappelons que tous les courriers adressés à la commission doivent l'être sur du papier à l'entête du club, sinon le courrier ne sera pas traité.

RAPPEL

Seuls les mails envoyés par le biais de la messagerie officielle attribuée à chaque club seront traités.
Tout mail envoyé à la Commission avec une adresse privée ne sera pas traité

ATTENTION

ART. 10.2 du RS du DVOF

Si pour une raison quelconque, un club fait une demande de dérogation, celle-ci doit obligatoirement être accompagnée de l'accord écrit de l'adversaire et parvenir au DVOF au plus tard la veille du jour de la réunion (le mardi) de la Commission compétente précédant la date du match.

Pour toute demande de dérogation concernant horaires et dates de match, les clubs sont invités à utiliser l'application disponible sur Foot clubs pour avoir la validation de la part des clubs adverses.

Aucune demande par mail ne sera prise en compte par la Commission.

RAPPEL ENGAGEMENT

La Commission rappelle aux clubs qu'ils doivent faire parvenir leurs desiderata avant le 09 juillet 2023, concernant les clubs qu'ils ne veulent pas rencontrer dans leur poule.
La Commission essaiera de les satisfaire dans la mesure des possibilités.

RETOUR COMMISSION DE DISCIPLINE

Du 06/06/2023

U14 D2 Poule B

Match n°24692942 du 27/05/2023

UF FOSSES / OL ADAMOIS

La commission dit, match perdu par pénalité pour l'UF FOSSES



UF FOSSES -1 pt 0 but
OL ADAMOIS 3 pts 2 buts

U16 D3 Poule A

Match n° 24689639 du 04/06/2023
FC JOUY LE MOUTIER / USO BEZONS

La commission dit, match perdu par pénalité pour l'USO BEZONS

FC JOUY LE MOUTIER 3 pts 7 buts
USO BEZONS -1 pt 0 but

RETOUR COMMISSION STATUTS ET REGLEMENTS

Du 12/06/2023

SENIORS D4 Poule B

Match n° 24661142 du 14/05/2023
MARCOUVILLE CITY FC 1 / PUISEUX LOUVRES FC 1

La commission dit, match perdu par pénalité pour MARCOUVILLE CITY FC 1

PUISEUX LOUVRES FC 1 3 pts 2 buts
MARCOUVILLE CITY FC 1 -1 pt 0 but

U14 D1

Match n° 24692537 du 03/06/2023
FRANCONVILLE FC 1 / CERGY PONTOISE FC 2

La commission dit, match perdu par pénalité pour CERGY PONTOISE FC 2

FRANCONVILLE FC 1 3 pts 3 buts
CERGY PONTOISE FC 2 -1 pt 0 but

MATCH A HUIS CLOS

MONTMORENCY FC

Seniors D4/A

5 matches à jouer à huis clos avec 3 arbitres et 2 délégués officiels à la charge du club de MONTMORENCY

Rappel de l'Article 40.6 du RS du DVOF

En cas de matchs à huis clos, seules sont admises dans l'enceinte du stade les personnes suivantes :

- Les dirigeants des 2 clubs, porteurs de leur licence FFF
- Les dirigeants du club recevant devront être présents en nombre suffisant pour assurer l'organisation et le bon déroulement de la rencontre à huis clos
- Les officiels désignés par le DVOF
- Les joueurs des équipes en présence, qui seront inscrits sur la feuille de match
- Toute personne réglementairement admise sur le banc de touche
- Les journalistes porteurs de leur carte officielle
- Le propriétaire, le gardien et/ou responsable de la maintenance de l'installation sportive

Le non-respect des dispositions précitées peut entraîner la perte par pénalité de la rencontre au club fautif.

Les 5 matches à huis clos se dérouleront la saison 2023-2024



MATCH A HUIS CLOS

MONTMORENCY FC
Seniors D4 Poule A

Un match à huis clos de la saison 2022-2023 non purgé, reporté à la saison 2023/2024

COURRIERS DES CLUBS

CROISSY US

La Commission prend note de votre désir d'engagement dans le critérium + 55 ans du district du Val d'Oise
Nous avons eu l'accord du district du 78

CONFLANS FC

La Commission prend note de votre désir d'engagement dans le critérium + 55 ans du district du Val d'Oise
Nous avons eu l'accord du district du 78

MATCHES PERDUS PAR PENALITE AUX DEUX CLUBS

Anciens D3 Poule B

Match n°24673623 du 04/06/2023

ENT. BEAUMONT PERSAN 12 / GARGES FCM 12

ENT. BEAUMONT PERSAN 12 - GARGES FCM 12

Amende 52€ aux 2 clubs

ENT. BEAUMONT PERSAN 12	-1pt	Obut
GARGES FCM 12	-1pt	Obut

U16 D3 Poule C

Match n°24689904 du 04/06/2023

SARCELLES AAS 5 / ERAGNY FC 2

SARCELLES AAS 5 - ERAGNY FC 2

Amende 52€ aux 2 clubs

SARCELLES AAS 5	-1pt	Obut
ERAGNY FC 2	-1pt	Obut

U14 D3 Poule A

Match n°24694596 du 03/06/2023

ARGENTEUIL FC 2 / SARCELLES AAS 5

ARGENTEUIL FC 2 - SARCELLES AAS 5

Amende 52€ aux 2 clubs

ARGENTEUIL FC 2	-1pt	Obut
SARCELLES AAS 5	-1pt	Obut

Le Secrétaire de Séance
M. Patrick Sénécal

Président de Séance
M. Pascal Pézière



COMMISSION ORGANISATION DES COUPES DÉPARTEMENTALES

RÉUNION DU 20 JUIN 2023

Présents : M. Maillot - M. Lacour - M. Moukrim - M. N'Diaye - M. Lutz

Absents excusés : Mme Cyprien

INFORMATIONS IMPORTANTES

La commission informe que toutes les décisions en première instance sont susceptibles d'appel devant le comité d'Appel Chargé des Affaires antes dans les conditions de forme, de délai et de droit, prévues à l'article 31 du Règlement Sportif du District du Val d'Oise

POUR TOUTE DEMANDE DE DÉROGATION APPLICATION DE L'ART 20.3 DU R.S du D.V.O.F

ART 20.3 Si pour une raison quelconque un club fait une demande de dérogation, celle-ci doit obligatoirement être accompagnée de l'accord écrit de l'adversaire et parvenir au D.V.O.F le mardi précédent la date du match.

Tout club ne se conformant pas à cette procédure se voit infliger une amende fixée à l'annexe 2 du RS du DVOF.

COURRIER

Les clubs ne doivent traiter qu'une seule demande par courrier ou mail.

La commission rappelle aux clubs que pour tout courrier concernant leur rencontre, ils doivent impérativement indiquer sur papier officiel du club (un sujet par courrier), en précisant les indications suivantes en référence :

COUPE
CATÉGORIE
NUMERO DU MATCH DATE

Sans ces renseignements, les courriers ne seront pas pris en considération par la commission.
De plus, les clubs désirant un arbitre doivent formuler leur demande par courrier à la CDA.

COMMUNIQUÉ

La commission gère 17 coupes, ce qui représente un très grand nombre de rencontres. Des oublis ou des erreurs peuvent parfois se glisser au cours des différents tirages.

Nous demandons aux clubs d'être vigilants et de nous les signaler aussitôt, afin que nous puissions rectifier rapidement, tant que cela est encore possible.



ATTENTION

HORAIRES DES MATCHES DE COUPES (Sans Lever de rideau)

- 14 ans (U14) 15H00
- 16 ans (U16) 14H30
- 18 ans (U18) 14H30
- Seniors 14H30
- Seniors CDM 09H30
- Anciens /dimanche matin 09H30

- Féminines U15F U18F 15H00
- Et SENIORS

HORAIRES DES MATCHES DE COUPES (Avec Lever de rideau)

- 14 ans (U14) 13H00
- 16 ans (U16) 12H30
- 18 ans (U18) 12H30
- Seniors 12H00

INDEMNITÉS D'ARBITRAGE

Les indemnités d'arbitrage sont à la charge du Club qui en fait la demande, ou à la charge des deux Clubs dans le cas d'arbitres désignés par la Commission Départementale d'Arbitrage (Décision du Comité de Direction du 04 Mai 2001)

RAPPEL

Appels aux feuilles de matches soumis à amendes forfaitaires.
Merci aux clubs de communiquer leurs résultats le plus rapidement possible.



REMERCIEMENTS

Nous tenons à remercier chaleureusement le club du RC Gonesse ainsi que la Municipalité de Gonesse pour la mise à disposition de leurs infrastructures et pour l'accueil des finales de la Coupe du Val-d'Oise Crédit Mutuel. Nous tenons à remercier toutes les équipes présentes ainsi que leur staff pour le Fair-Play et le bon déroulement de ces finales de Coupe du Val-d'Oise - Crédit Mutuel.

MERCI

LISTE DES VAINQUEURS DE COUPE

FINALE COUPE DU VAL-D'OISE – CREDIT MUTUEL
SENIORS CHALLENGE COUTELIER
SAINT OÛEN L'AUMÔNE AS

FINALE COUPE DU VAL-D'OISE – CREDIT MUTUEL
SENIORS FEMININES
SARCELLES AAS

FINALE COUPE DU VAL-D'OISE – CREDIT MUTUEL
U14 CHALLENGE LEFEBVRE
SARCELLES AAS

FINALE COUPE DU VAL-D'OISE – CREDIT MUTUEL
U16
SARCELLES AAS



FINALE COUPE DU VAL-D'OISE – CREDIT MUTUEL
U18

SAINT BRICE FC

FINALE COUPE DU VAL-D'OISE – CREDIT MUTUEL
U15F

SARCELLES AAS

FINALE COUPE DU VAL-D'OISE – CREDIT MUTUEL
U18F

SARCELLES AAS 2

FINALE COUPE DU VAL-D'OISE – CREDIT MUTUEL
ANCIENS

GROSLAY FC

FINALE COUPE DU VAL-D'OISE – CREDIT MUTUEL
CDM

SAINT BRICE FC

FINALE COUPE DU VAL-D'OISE – CREDIT MUTUEL
+45 ANS

NEUVILLE AS

FINALE COUPE DU VAL-D'OISE – CREDIT MUTUEL
+55 ANS

FC ST LEU 95

Animateur de séance : M. Maillet
Secrétaire de séance : M Lacour



COMMISSION DÉPARTEMENTALE FOOTBALL D'ANIMATION

RÉUNION DU 19 JUIN 2023

Présents : Mme Gontarczyk (Présidente) – Mme Bastos
M Sénécal – M Le Nagard

Assiste : Mme Escroignard (Comité) – M Allard (CTDAP)

Excusé :

INFORMATIONS

Nous vous rappelons que tous les courriers adressés à la commission doivent l'être sur du papier à l'entête du club, sinon le courrier ne sera pas traité.

Seuls les mails envoyés par le biais de la messagerie officielle attribuée à chaque club seront traités.

La liste des joueurs licenciés - issue de FOOTCLUB avec les photos - doit être présentée avant chaque début de compétition :

[U 6 – U7] – [U8 – U9] – [U10 – U11] – [U12 – U13]

.....

RAPPEL

Toutes les feuilles de plateaux et feuilles de présence des clubs doivent être enregistrées sur FAL.
Aucun document ne doit être envoyé par courrier, mail ou déposé au DVOF. La commission ne pourra plus prendre en compte ces documents.

En cas de non-respect de ces consignes les clubs s'exposent à une amende après 2 réclamations par FAL sur footclub.fr.

La commission rappelle aux clubs de respecter les horaires d'arrivée sur les rencontres de plateaux ou critérium ainsi que le nombre d'enfants prévus.

La commission informe que toutes les décisions prises en première instance sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme, de délai et de droit prévues à l'article 31 du Règlement Sportif du District du Val d'Oise de Football.

ATTENTION : La commission se réunissant tous les lundis soir à partir de 18 h 00, nous vous demandons d'adresser vos mails ou fax avant 16 h 00, pour être traités le soir même.



COURRIER DES CLUBS

ARGENTEUIL FC : Mail du 09 06 23

Pris note du forfait non avisé (hors délai) de vos équipes U6/U7 sur la JND du 10 06 23

ECOULEN FC : Mail du 08 06 23

Pris note de votre réponse concernant l'appel de feuille de présence sur plateau

ECOULEN FC : Mail du 10 06 23

Pris note du forfait non avisé (hors délai) de vos équipes U6/U7 sur la JND du 10 06 23

ENTENTE BEAUMONT MOURS : Mail du 08 06 23

Pris note de votre feuille de présence sur plateau U9 à CHAMPAGNE SFC

ENTENTE SSG : Mail du 12 06 23

Pris note de vos remerciements sur l'organisation de la JND

ERMONT ACF : Mail du 05 06 23

Pris note de votre réponse concernant l'appel de feuilles de plateau

EZANVILLE US : Mail du 08 06 23

Pris note de votre réponse concernant l'appel de feuilles de plateau

FONTENAY FC : Mail du 12 06 23

Pris note de votre réponse concernant l'amende pour appel de feuille de présence de vos U6/JU7 du 15 04 23. Après vérification la feuille réclamée n'est toujours pas présente dans FAL.

FRETTOISE ES : Mail du 08 06 23

Pris note de votre réponse concernant l'appel de votre feuille de présence de vos joueurs U8 à CORMEILLAIS ACS. La commission souhaiterait avoir la copie du message d'annulation

GONESSE RC : Mail du 01 06 23

Pris note de votre réponse concernant l'appel des feuilles du plateau U8 du 22 04 23

ES HERBLAY : Mail du 09 06 23

Pris note de votre réponse concernant les amendes pour appels des feuilles de critérium. Les mails envoyés par l'Extranet arrivent à la Ligue et à charge à la Ligue de les renvoyer au DVOF avec les pièces jointes. A ce jour les feuilles réclamées ne sont toujours pas arrivées. La commission vous demande une nouvelle fois de lui envoyer

MONTIGNY FC : Mail du 01 06 23

Pris note de votre réponse concernant la demande d'informations complémentaires

SURVILLIERS AVENIR : Mail du 10 06 23

Pris note de votre réponse concernant l'appel des feuilles du plateau U8 du 22 04 23

VEXIN AS : Mail du 08 06 23

Pris note de votre réponse concernant l'appel des feuilles des plateaux U8 & U9 du 22 04 23

JND DU 10 JUIN 2023

Ce samedi 10 Juin se déroulait la JND, manifestation fédérale obligatoire pour la catégorie U6/U7.

La commission Foot Animation tient à remercier :

- La Municipalité et le club de CERGY PONTOISE FC pour le prêt de leurs installations et la disponibilité de leurs Dirigeant(e)s
- La commission technique et les techniciens du Val d'Oise pour l'encadrement des épreuves
- Les éducateurs validant leur diplôme

Première phase à 10 heures 00

25 clubs représentant 490 joueurs et joueuses

Deuxième phase à 14 heures 00

14 clubs représentant 236 joueurs et joueuses

Soit 726 enfants présents

Malheureusement encore trop de clubs absents





1^{er} APPEL DE FEUILLES PLATEAUX

PLATEAU U8 (fin de saison) du 13 05 23

DOMONT FC : 1^{er} appel de la feuille de présence vos équipes sur centre n° 3 du plateau U8 du 13 05 23 à BELLOY ST MARTIN ASC

EZANVILLE US : 1^{er} appel de la feuille de présence vos équipes sur centre n° 3 du plateau U8 du 13 05 23 à BELLOY ST MARTIN ASC

BEZONS USO : 1^{er} appel de la feuille de présence vos équipes sur centre n° 4 du plateau U8 du 13 05 23 au COSMO TAVERNY

ERAGNY FC : 1^{er} appel de la feuille de présence vos équipes sur centre n° 8 du plateau U8 du 13 05 23 à ES HERBLAY

ERMONT AMS : 1^{er} appel de la feuille récapitulative et feuilles de présence des clubs d'ERMONT AMS & FRANCONVILLE FC sur centre n° 8 du plateau U8 du 13 05 23 à ERMONT AMS

FRANCONVILLE FC : 1^{er} appel de la feuille de présence vos équipes sur centre n° 8 du plateau U8 du 13 05 23 à ERMONT AMS

ENTENTE MMB : 1^{er} appel de la feuille de présence vos équipes sur centre n° 10 du plateau U8 du 13 05 23 à BEAUCHAMP AS

FRANCONVILLE FC : 1^{er} appel de la feuille de présence vos équipes sur centre n° 10 du plateau U8 du 13 05 23 à BEAUCHAMP AS

VILLIERS FC : 1^{er} appel de la feuille de présence vos équipes sur centre n° 12 du plateau U8 du 13 05 23 à MARLY LA VILLE ES

MONTMORENCY FC : 1^{er} appel de la feuille récapitulative et de présence du club de GONESSE RC sur centre n° 13 du plateau U8 du 13 05 23 à MONTMORENCY FC

GONESSE RC : 1^{er} appel de la feuille de présence de vos équipes sur centre n° 13 du plateau U8 du 13 05 23 à MONTMORENCY FC

VAUREAL FCM : 1^{er} appel de la feuille récapitulative et de présence des clubs de VAUREAL FCM & PONTOISIENNE JS sur centre n° 18 du plateau U8 du 13 05 23 à VAUREAL FCM

PONTOISIENNE JS : 1^{er} appel de la feuille de présence du club de PONTOISIENNE JS sur centre n° 18 du plateau U8 du 13 05 23 à VAUREAL FCM

COURDIMANCHE AS : 1^{er} appel de la feuille de présence de vos équipes sur centre n° 19 du plateau U8 du 13 05 23 à VEXIN AS

PLATEAU U6/U7 du 20 05 23

SARCELLES AAS : 1^{er} appel de la feuille de présence de vos équipes sur centre n° 2 du plateau U6/U7 du 20 05 23 à ARNOUVILLE FAS

BOUFFEMONT ACF : 1^{er} appel de la feuille récapitulative et de présence des clubs de BOUFFEMONT ACF & MONTSOULT BAILLET US sur centre n° 4 du plateau U6/U7 du 20 05 23 à BOUFFEMONT ACF



MONTSOULT BAILLET US : 1^{er} appel de la feuille de présence de vos équipes sur centre n° 4 du plateau U6/U7 du 20 05 23 à BOUFFEMONT ACF

BRUYERES BERNES USM : 1^{er} appel de la feuille récapitulative et de présence des clubs de BRUYERES BERNES USM – BELLOY ST MARTIN ASC – ENTENTE BEAUMONT MOURS & PERSAN US sur centre n° 5 du plateau U6/U7 du 20 05 23 à BRUYERES BERNES USM

BELLOY ST MARTIN ASC : 1^{er} appel de la feuille de présence de vos équipes sur centre n° 5 du plateau U6/U7 du 20 05 23 à BRUYERES BERNES USM

PERSAN US : 1^{er} appel de la feuille de présence de vos équipes sur centre n° 5 du plateau U6/U7 du 20 05 23 à BRUYERES BERNES USM

ENTENTE BEAUMONT MOURS : 1^{er} appel de la feuille de présence de vos équipes sur centre n° 5 du plateau U6/U7 du 20 05 23 à BRUYERES BERNES USM

ARGENTEUIL FC : 1^{er} appel de la feuille de présence de vos équipes sur centre n° 6 du plateau U6/U7 du 20 05 23 au COSMO TAVERNY

BEZONS USO : 1^{er} appel de la feuille de présence de vos équipes sur centre n° 6 du plateau U6/U7 du 20 05 23 au COSMO TAVERNY

EAUBONNE CSM : 1^{er} appel de la feuille récapitulative & feuille de présence de vos équipes sur centre n° 7 du plateau U6/U7 du 20 05 23 à EAUBONNE CSM

VILLIERS FC : 1^{er} appel de la feuille récapitulative et de présence des clubs de VILLIERS FC – ERMONT ACF & ENTENTE SSG sur centre n° 8 du plateau U6/U7 du 20 05 23 à VILLIERS FC

ERMONT ACF : 1^{er} appel de la feuille de présence de vos équipes sur centre n° 8 du plateau U6/U7 du 20 05 23 à VILLIERS FC

ENTENTE SSG : 1^{er} appel de la feuille de présence de vos équipes sur centre n° 8 du plateau U6/U7 du 20 05 23 à VILLIERS FC

JOUY FC : 1^{er} appel de la feuille de présence de vos équipes sur centre n° 11 du plateau U6/U7 du 20 05 23 à MENU COURT AS

ARGENTEUIL RC : 1^{er} appel de la feuille de présence de vos équipes sur centre n° 12 du plateau U6/U7 du 20 05 23 à MONTIGNY FC

PIERRELAYE FC : 1^{er} appel de la feuille récapitulative et de présence des clubs de PIERRELAYE FC & CORMEILLAIS ACS sur centre n° 13 du plateau U6/U7 du 20 05 23 à PIERRELAYE FC

CORMEILLAIS ACS : 1^{er} appel de la feuille de présence de vos équipes sur centre n° 13 du plateau U6/U7 du 20 05 23 à PIERRELAYE FC

MONTMORENCY FC : 1^{er} appel de la feuille de présence de vos équipes sur centre n° 14 du plateau U6/U7 du 20 05 23 à ROISSY US

VEVIN AS : 1^{er} appel de la feuille de présence de vos équipes sur centre n° 15 du plateau U6/U7 du 20 05 23 à ENTENTE SSG

SARCELLES AAS : 1^{er} appel de la feuille récapitulative et feuille de présence de vos équipes sur centre n° 16 du plateau U6/U7 du 20 05 23 à SARCELLES AAS



SURVILLIERS AVENIR : 1^{er} appel de la feuille récapitulative et de présence des clubs de SURVILLIERS AVENIR – GARGES FCM & GROSLAY FC sur centre n° 19 du plateau U6/U7 du 20 05 23 à SURVILLIERS AVENIR

GARGES FCM : 1^{er} appel de la feuille de présence de vos équipes sur centre n° 19 du plateau U6/U7 du 20 05 23 à SURVILLIERS AVENIR

GROSLAY FC : 1^{er} appel de la feuille de présence de vos équipes sur centre n° 19 du plateau U6/U7 du 20 05 23 à SURVILLIERS AVENIR

2^{ème} APPEL DE FEUILLES PLATEAUX

PLATEAU U9 Niveau 2 du 22 04 23

ST BRICE FC : 2^{ème} appel de la feuille de présence de vos équipes sur centre n° 14 du plateau U9 du 22 04 23 à ARGENTEUIL FC

SARCELLES AAS : 2^{ème} appel de la feuille de présence de vos équipes sur centre n° 14 du plateau U9 du 22 04 23 à ARGENTEUIL FC

2^{ème} APPEL DE FEUILLES DE CRITERIUM

CRITERIUM U12/U13

MONTMAGNY FC : 2^{ème} appel des feuilles de matchs n° 25592626 – 25592692 – 25592758 & 25592824 – critérium U12/U13 série 4 du 27 05 23 contre ERMONT AMS 1 – 2 – 3 & 4

MAGNY FC : 2^{ème} appel de la feuille de match n° 25589827 – critérium U12/U13 série 1 du 27 05 23 contre CHAUMONTEL LUZARCHES AS

AMENDES

CHAUMONTEL LUZARCHES AS : Non réception après 2^{ème} appel de la feuille récapitulative et feuilles de présence des clubs CHAUMONTEL LUZARCHES AS – BOUFFEMONT ACF – BRUYERES BERNES USM – SURVILLIERS AVENIR & VEMARS ST WITZ FC – centre n° 1 du plateau U9 du 22 04 23

Amende : 30€ x 7 = 210€

BEZONS USO : Non réception après 2^{ème} appel de la feuille récapitulative et feuilles de présence des clubs BEZONS USO – ERMONT ACF – GAFEPB & ARGENTEUIL RC – centre n° 4 du plateau U9 du 22 04 23

Amende : 30€ x 5 = 150€

ERMONT ACF : Non réception après 2^{ème} appel de la feuille de présence de vos équipes sur centre n° 4 du plateau U9 du 22 04 23 à BEZONS USO

Amende : 30€

GAFEPB : Non réception après 2^{ème} appel de la feuille de présence de vos équipes sur centre n° 4 du plateau U9 du 22 04 23 à BEZONS USO

Amende : 30€

ARGENTEUIL RC : Non réception après 2^{ème} appel de la feuille de présence de vos équipes sur centre n° 4 du plateau U9 du 22 04 23 à BEZONS USO

Amende : 30€



ERMONT AMS : Non réception après 2^{ème} appel de la feuille récapitulative et feuilles de présence des clubs d'ERMONT AMS – BEAUCHAMP AS & FRANCONVILLE FC – centre n° 8 du plateau U9 du 22 04 23

Amende : 30€ x 4 = 120€

BEAUCHAMP AS : Non réception après 2^{ème} appel de la feuille de présence de vos équipes sur centre n° 8 du plateau U9 du 22 04 23 à ERMONT AMS

Amende : 30€

FRANCONVILLE FC : Non réception après 2^{ème} appel de la feuille de présence de vos équipes sur centre n° 8 du plateau U9 du 22 04 23 à ERMONT AMS

Amende : 30€

CHAMPAGNE SFC : Non réception après 2^{ème} appel de la feuille récapitulative et feuilles de présence des clubs de CHAMPAGNE SFC – ADAMOIS OL – PERSAN US & VALLEE DE SAUSSERON – centre n° 12 du plateau U9 du 22 04 23

Amende : 30€ x 5 = 150€

PERSAN US : Non réception après 2^{ème} appel de la feuille de présence de vos équipes sur centre n° 12 du plateau U9 du 22 04 23 à CHAMPAGNE SFC

Amende : 30€

VALLEE DE SAUSSERON : Non réception après 2^{ème} appel de la feuille de présence de vos équipes sur centre n° 12 du plateau U9 du 22 04 23 à CHAMPAGNE SFC

Amende : 30€

ARGENTEUIL FC : Non réception après 2^{ème} appel de la feuille récapitulative et feuilles de présence des clubs d'ARGENTEUIL FC – SARCELLES AAS & ST BRICE FC – centre n° 14 du plateau U9 du 22 04 23

Amende : 30€ x 4 = 120€

CORMEILLAIS ACS : Non réception après 2^{ème} appel de la feuille récapitulative et feuilles de présence des clubs FRETTOISE ES – centre n° 3 du plateau U8 du 22 04 23

Amende : 30€

SARCELLES AAS : Non réception après 2^{ème} appel de la feuille de présence de vos équipes sur centre n° 13 du plateau U8 du 22 04 23 à ST LEU FC

Amende : 30€

ARGENTEUIL FC : Non réception après 2^{ème} appel de la feuille de présence de vos équipes sur centre n° 15 du plateau U8 du 22 04 23 à ST PRIX ES

Amende : 30€

ERMONT ACF : Non réception après 2^{ème} appel de la feuille de présence de vos équipes sur centre n° 1 du plateau U8/U9 Niveau 1 du 22 04 23 au COSMO TAVERNY

Amende : 30€

PONTOISIENNE JS : Non réception après 2^{ème} appel de la feuille de présence de vos équipes sur centre n° 1 du plateau U8/U9 Niveau 1 du 22 04 23 au COSMO TAVERNY

Amende : 30€

ARGENTEUIL RC : Non réception après 2^{ème} appel de la feuille récapitulative et de présence des clubs d'ARGENTEUIL RC & ENTENTE SSG - centre n° 3 du plateau U8/U9 Niveau 1 du 22 04 23 au COSMO TAVERNY

Amende : 30€ x 3 = 90€



ENTENTE SSG : Non réception après 2^{ème} appel de la feuille de présence de vos équipes sur centre n° 3 du plateau U8/U9 Niveau 1 du 22 04 23 au COSMO TAVERNY

Amende : 30€

BEZONS USO : Non réception après 2^{ème} appel de la feuille de présence de vos équipes sur centre n° 4 du plateau U8/U9 Niveau 1 du 22 04 23 à SOISY AM FC

Amende : 30€

GONESSE RC : Non réception après 2^{ème} appel des feuilles de matchs n° 25592611 – 25592677 – 25592809 & 25592626 – critérium U12/U13 série 4 du 13 05 23 contre ERMONT AMS 1 -2 – 3 & 4

Amende : 30€ x 4 = 120€

FOSSÉS UF : Non réception après 2^{ème} appel des feuilles de matchs n° 25592212 – critérium U12/U13 série 4 du 27 05 23 contre ENTENTE SSG 3

Amende : 30€

MONTMORENCY FC : 1^{er} forfait de votre équipe 2 sur match n° 25592143 – critérium U12/U13 – série 4 du 27 05 23 à CERGY PONTOISE FC

Amende : 15€

MONTMORENCY FC : 2^{ème} forfait de vos équipes 3 & 5 sur matchs n° 25592209 & 25602694 – critérium U12/U13 – série 4 du 27 05 23 à CERGY PONTOISE FC

Amende : 20€ x 2 = 40€

ARGENTEUIL FC : Absence à la JND du 10 06 23 à CERGY PONTOISE FC

Amende : 75€

AUVERS ENNERY FC : Absence à la JND du 10 06 23 à CERGY PONTOISE FC

Amende : 75€

BOUFFEMONT ACF : Absence à la JND du 10 06 23 à CERGY PONTOISE FC

Amende : 75€

CHAUMONTEL LUZARCHES AS : Absence à la JND du 10 06 23 à CERGY PONTOISE FC

Amende : 75€

CHAMPAGNE SFC : Absence à la JND du 10 06 23 à CERGY PONTOISE FC

Amende : 75€

DOMONT FC : Absence à la JND du 10 06 23 à CERGY PONTOISE FC

Amende : 75€

ECOUEN FC : Absence à la JND du 10 06 23 à CERGY PONTOISE FC

Amende : 75€

ERMONT AMS : Absence à la JND du 10 06 23 à CERGY PONTOISE FC

Amende : 75€

ES HERBLAY : Absence à la JND du 10 06 23 à CERGY PONTOISE FC

Amende : 75€

EZANVILLE US : Absence à la JND du 10 06 23 à CERGY PONTOISE FC

Amende : 75€

FOSSÉS UF : Absence à la JND du 10 06 23 à CERGY PONTOISE FC

Amende : 75€



MONTMORENCY FC : Absence à la JND du 10 06 23 à CERGY PONTOISE FC
Amende : 75€

MONTSOULT BAILLET US : Absence à la JND du 10 06 23 à CERGY PONTOISE FC
Amende : 75€

NEUVILLE AS : Absence à la JND du 10 06 23 à CERGY PONTOISE FC
Amende : 75€

PARMAIN AC : Absence à la JND du 10 06 23 à CERGY PONTOISE FC
Amende : 75€

PERSAN US : Absence à la JND du 10 06 23 à CERGY PONTOISE FC
Amende : 75€

PRESLES USL : Absence à la JND du 10 06 23 à CERGY PONTOISE FC
Amende : 75€

PUISEUX LOUVRES FC : Absence à la JND du 10 06 23 à CERGY PONTOISE FC
Amende : 75€

ST OUEN AS : Absence à la JND du 10 06 23 à CERGY PONTOISE FC
Amende : 75€

SARCELLES AAS : Absence à la JND du 10 06 23 à CERGY PONTOISE FC
Amende : 75€

ST BRICE FC : Absence à la JND du 10 06 23 à CERGY PONTOISE FC
Amende : 75€

SURVILLIERS AVENIR : Absence à la JND du 10 06 23 à CERGY PONTOISE FC
Amende : 75€

VALLEE DE SAUSSRON ES : Absence à la JND du 10 06 23 à CERGY PONTOISE FC
Amende : 75€

COSMO TAVERNY : Feuille de présence irrégulière sur la JND du 10 06 23 à CERGY PONTOISE FC (manque n° licence)
Amende : 10€

OSNY FC : Feuille de présence irrégulière sur la JND du 10 06 23 à CERGY PONTOISE FC (manque n° licence)
Amende : 10€

CERGY PONTOISE FC : Feuille de présence irrégulière sur la JND du 10 06 23 à CERGY PONTOISE FC (manque n° licence)
Amende : 10€

PIERRELAYE FC : Feuille de présence irrégulière sur la JND du 10 06 23 à CERGY PONTOISE FC (manque n° licence)
Amende : 10€

VEXIN AS : Feuille de présence irrégulière sur la JND du 10 06 23 à CERGY PONTOISE FC (manque n° licence)
Amende : 10€

MAGNY FC : Feuille de présence irrégulière sur la JND du 10 06 23 à CERGY PONTOISE FC (manque n° licence)
Amende : 10€



PONTOISIENNE JS : Feuille de présence irrégulière sur la JND du 10 06 23 à CERGY PONTOISE FC (manque n° licence)
Amende : 10€

ARGENTEUIL RC : Feuille de présence irrégulière sur la JND du 10 06 23 à CERGY PONTOISE FC (manque n° licence)
Amende : 10€

ENTENTE MMB : Absence de toutes les équipes du club sur centre n° 20 du plateau U6/U7 du 20 05 23 à VIARMES
ASNIERES OL
Amende : 50€

ERMONT AMS : Absence de toutes les équipes du club sur centre n° 15 du plateau U6/U7 du 20 05 23 à ENTENTE SSG
Amende : 50€

GOUSSAINVILLE FC : Absence de toutes les équipes du club sur centre n° 14 du plateau U6/U7 du 20 05 23 à ROISSY US
Amende : 50€

VALLEE DE SAUSSERON ES : Absence de votre équipe du club sur centre n° 1 du plateau U6/U7 du 20 05 23 à ERAGNY
FC
Amende : 50€

SARCELLES AAS : Absence de votre équipe du club sur centre n° 2 du plateau U8 du 13 05 23 à ARNOUVILLE FAS
Amende : 50€

ST PRIX ES : Absence de votre équipe du club sur centre n° 9 du plateau U8 du 13 05 23 à ERMONT AMS
Amende : 50€

BOUFFEMONT ACF : Absence de votre équipe du club sur centre n° 14 du plateau U8 du 13 05 23 à ERMONT AMS
Amende : 50€

THILLAY ESM : Absence de votre équipe du club sur centre n° 14 du plateau U8 du 13 05 23 à ERMONT AMS
Amende : 50€

PROCHAINE RÉUNION LUNDI 26 JUIN 2023 À PARTIR DE 18H00



COMMISSION DÉPARTEMENTALE FUTSAL

RÉUNION DU 19 JUIN 2023

Présents : MM Le Nagard (Président) – Gondel

Assiste : MM. Vernet (Comité), Renault (Cda)

Excusé : M. Duclos

INFORMATIONS IMPORTANTES

La commission informe que toutes les décisions prises en première instance sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme, de délai et de droit prévues à l'article 31 du Règlement Sportif du District du Val d'Oise de Football.

La commission rappelle aux clubs que tous les courriers doivent impérativement être transmis par la messagerie officielle du club ou sur papier à en-tête officiel du club et comporter les informations suivantes :

- N° d'affiliation
- Championnat ou coupe
- Division et groupe
- N° du match
- Date du match

COURRIERS CLUBS

Foot Indoor Loisir : Mail du 15-06-23

Pris note de votre présence à la réunion du 26-06-23

Ermont Ams : Mail du 16-06-23

Pris note de l'indisponibilité du gymnase pour la rencontre de critérium U11 du 03-06-23 contre Garges Djibson.

2^{ème} APPEL DE FEUILLE DE MATCH ET INFORMATION DU RÉSULTAT PAR LE CLUB ADVERSE

CRITÉRIUM U13

Match n° 25785367 : Asf Argenteuil 1 / Marcouville City CP 1 du 11-06-23

NON RÉCEPTION FEUILLE DE MATCH APRÈS 2 RÉCLAMATIONS

CRITÉRIUM U13



Match n° 25785363 : Marcouville City CP 1 / Garges Djibson Asc 1 du 28-05-23

Non réception feuille de match après 2 réclamations, match perdu par pénalité au club recevant.

Marcouville City CP 2 : 0 But

Garges Djibson Asc 1 : 3 Buts

Marcouville City CP : **amende 30 €**

Match n° 25785361 : Garges Djibson Asc 1 / Sportifs de Garges 1 du 03-06-23

Non réception feuille de match après 2 réclamations, match perdu par pénalité aux 2 clubs.

Garges Djibson Asc 1 : 0 But

Sportifs de Garges 1 : 0 But

Garges Djibson Asc : **amende 30 €**

CRITÉRIUM U11

Match n° 25795756 : Marcouville City CP 2 / Persanaise Cfj 1 du 28-05-23

Non réception feuille de match après 2 réclamations, match perdu par pénalité aux 2 clubs.

Marcouville City CP 2 : 0 But

Persanaise Cfj 1 : 0 But

Marcouville City CP : **amende 30 €**

Match n° 25795744 : Ermont Ams 1 / Garges Djibson Asc 1 du 03-06-23

Non réception feuille de match après 2 réclamations, match perdu par pénalité aux 2 clubs.

Ermont Ams 1 : 0 But

Sportifs de Garges 1 : 0 But

Ermont Ams : **amende 30 €**

Match n° 25795742 : Marcouville City CP 1 / Sportifs de Garges 1 du 04-06-23

Non réception feuille de match après 2 réclamations, match perdu par pénalité aux 2 clubs.

Marcouville City CP 1 : 0 But

Sportifs de Garges 1 : 0 But

Marcouville City CP : **amende 30 €**

CLASSEMENTS FINAUX

Futsal D1 / Phase Unique								Poule U					
Classement officiel au 19/06/2023	Pts	JO	GA	NU	PE	FO	PP	PO	P1	BP	BC	Diff	
1 Afs Vauréal 1	51	20	16	3	1	0	0	0	0	134	59	75	
2 Sannois Futsal Club 1	40	20	13	2	5	0	0	1	0	100	71	29	
3 Eaubonne Csm 1	39	20	13	0	7	0	0	0	0	97	63	34	
4 Persanaise Cfj 1	38	20	12	2	6	0	0	0	0	89	81	8	
5 Arnouville Usc 1	28	20	9	1	10	0	0	0	0	79	72	7	
6 Attainville Futsal C 2	26	20	8	2	10	0	0	0	0	88	88	0	
7 Sportifs De Garges 2	24	20	8	1	11	0	1	0	0	66	67	-1	
8 Marcouville City Cp 3	22	20	7	3	10	0	1	1	0	60	75	-15	
9 Montmorency Futsal 2	19	20	6	1	13	0	0	0	0	58	77	-19	
10 Avicenne A.S.C. 2	17	20	6	1	13	0	0	2	0	61	100	-39	
11 Cergy Pontoise Fc 1	8	20	3	2	13	2	0	1	0	85	164	-79	
12 Jouy Le Moutier Fc 1	FG	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	



Futsal D2 / Phase Unique						Poule A						
Classement officiel au 19/06/2023	Pts	JO	GA	NU	PE	FO	PP	P0	P1	BP	BC	Diff
1 As Futsal Argenteuil 2	37	14	12	1	1	0	0	0	0	86	36	50
2 Gonesse Rc 1	34	14	11	1	2	0	0	0	0	96	61	35
3 Bezons Futsal Club 1	31	14	10	1	3	0	0	0	0	72	43	29
4 My Sarcelles Futsal 1	22	14	7	1	6	0	0	0	0	68	54	14
5 Marcouville City Cp 4	16	14	5	1	8	0	0	0	0	50	72	-22
6 Montmagny Foot Salle 2	11	14	3	2	9	0	0	0	0	49	74	-25
7 Eaubonne Csm 2	7	14	1	4	9	0	0	0	0	51	86	-35
8 Sportifs De Garges 3	0	14	1	1	10	2	1	1	0	35	81	-46
9 Ermont As 1	FG	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Futsal D2 / Phase Unique						Poule B						
Classement officiel au 19/06/2023	Pts	JO	GA	NU	PE	FO	PP	P0	P1	BP	BC	Diff
1 Argenteuil Rc 1	35	14	12	0	1	1	0	0	0	75	37	38
2 Deuil Enghien Fc 1	28	14	9	1	4	0	0	0	0	88	67	21
3 Osny United 2	26	14	9	0	4	1	0	0	0	72	55	17
4 Attainville Futsal C 3	25	14	8	1	5	0	0	0	0	75	48	27
5 Fc Gadjostarr Futsal 1	18	14	6	0	8	0	0	0	0	65	62	3
6 Combo Futsal 2	15	14	5	0	9	0	0	0	0	55	74	-19
7 Afs Vauréal 2	12	14	4	0	10	0	0	0	0	67	68	-1
8 Sannois Futsal Club 2	-4	14	0	0	11	3	0	1	0	0	86	-86

Futsal D2 / Phase Unique						Poule C						
Classement officiel au 19/06/2023	Pts	JO	GA	NU	PE	FO	PP	P0	P1	BP	BC	Diff
1 Combo Futsal 1	33	14	11	1	2	0	0	1	0	87	36	51
2 Goussainville Fc 2	27	14	9	1	3	1	0	0	0	95	65	30
3 As Futsal Argenteuil 3	24	14	7	3	4	0	0	0	0	63	48	15
4 St-Brice A.So 1	19	14	6	3	5	0	0	2	0	60	38	22
5 Montigny Lvdb 1	19	14	6	3	5	0	1	1	0	70	62	8
6 Bezons Futsal Club 2	14	14	5	1	6	2	0	0	0	44	78	-34
7 My Sarcelles Futsal 2	12	14	4	0	10	0	0	0	0	41	95	-54
8 Parmain Futsal A.S. 2	-1	14	0	0	13	1	0	0	0	30	68	-38
9 Entente M.M.B. 1	FG	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

	Accession en R3
	Descente en D2
	Descente supplémentaire en D2
	Descente en dernière division de district
	Accession en D1

RÉUNION D'INFORMATION

La Commission Futsal tiendra au siège du DVOF - 6, avenue du Bosquet à Baillet en France, une réunion d'information sur les classements 2022-2023 (montées et descentes), les modifications prévisionnelles des calendriers 2023-2024 des équipes Senior Futsal et la nouvelle organisation des critères jeunes et plateaux Futsal :

le lundi 26 juin 2023 à 19h30.

Tous les clubs futsal et libre désirant engager des équipes de jeunes en critères ou plateaux seront les bienvenus à cette réunion.

Prochaine réunion
Lundi 26 juin à 18H30



COMMISSION CDIF

RÉUNION DU 20 JUIN 2023

Présents : MM. Plassart - Lacour

Assistent : MM. Diaz- Letellier (Comité).

FORMATION

La commission établit actuellement le calendrier des formations pour la prochaine saison. Si vous avez des suggestions, vous pouvez nous les transmettre via le secrétariat du DVOF.

FMI – UTILISATION DES TABLETTES

Depuis le début de la saison 2022/2023, toutes les catégories, Filles comme Garçons, de U10 jusqu'au Critérium +55 ans, Football classique comme Futsal sont soumises à l'utilisation de la FMI.

Les sanctions sont reprises à l'article 44.4 du Règlement Sportif du DVOF.

Pour permettre les mises à jour automatiques de l'application « FMI », pensez à mettre votre tablette en fonctionnement quelques heures avant son utilisation.

Pour sécuriser au maximum le process de récupération des rencontres et des effectifs, nous vous conseillons de préparer au plus tôt les matchs du week-end sur un ordinateur et de récupérer les rencontres sur la tablette.

Vérifier que vous utilisez la dernière version de l'application FMI

La CDIF demande à toutes les équipes recevantes et visiteuses qui n'ont pas utilisé la tablette pour la FMI de préciser par mail auprès du DVOF les motifs, raisons ou explications ayant conduit à cette situation avant le lundi midi SUIVANT LE MATCH

La CDIF est chargée par le Comité de Direction de former/informer les Clubs à l'utilisation de la FMI, et de suivre le taux d'utilisation chaque weekend de matches dans les catégories concernées.

La CDIF apportera toute sa contribution et son aide aux Clubs qui le souhaitent.

**Rappel : 100€ d'amende (annexe financière)
Autres sanctions possibles selon le règlement FMI.**

La CDIF effectuera les recherches nécessaires (pointage informatique et via l'arbitre officiel qui a également l'obligation de faire un rapport sur les circonstances de la non-utilisation).

Par souci d'efficacité, il est nécessaire dans vos mails de noter

La date, la catégorie, la division et la poule.

Exemple :

Date 21/10/2022	Catégorie SENIORS	Division D2	Poule A
-----------------	-------------------	-------------	---------

Sans ces informations vos courriers ne seront pas traités.



Nous vous remercions de votre retour.

La commission se réunissant tous les mardis de 18h00 à 20h00, les clubs qui n'auront pas fait parvenir les scores de leurs matchs avant le lundi 12h00 seront notifiés dans les procès-verbaux de la CDIF.

FMI – RAPPELS IMPORTANTS

La FMI est disponible sur le store Google **VERSION** Vous retrouverez cette version sous le nom (Feuille de Match Informatisée). Cette version est disponible sur le Store Apple.

[Cette version est obligatoire.](#)

Bonne saison à vous !

FMI

« JE NE PEUX PAS RÉCUPÉRER LES RENCONTRES »

EFFACER LES DONNÉES - VIDER LE CACHE

À chaque fois que l'on synchronise, et que l'on utilise la FMI, on ajoute une FMI sur l'ancienne sans jamais vider la mémoire.

Au bout d'un certain temps, le système peut se bloquer et des anomalies diverses et variées apparaissent.

Pour éviter cela il faut où « effacer les données "et "vider le cache" de l'application ce qui permet de libérer de la mémoire et d'éviter un bon nombre de ces problèmes.

Donc de temps en temps, avant d'effectuer une synchronisation, vous pouvez nettoyer la mémoire de la FMI.

Mode opératoire

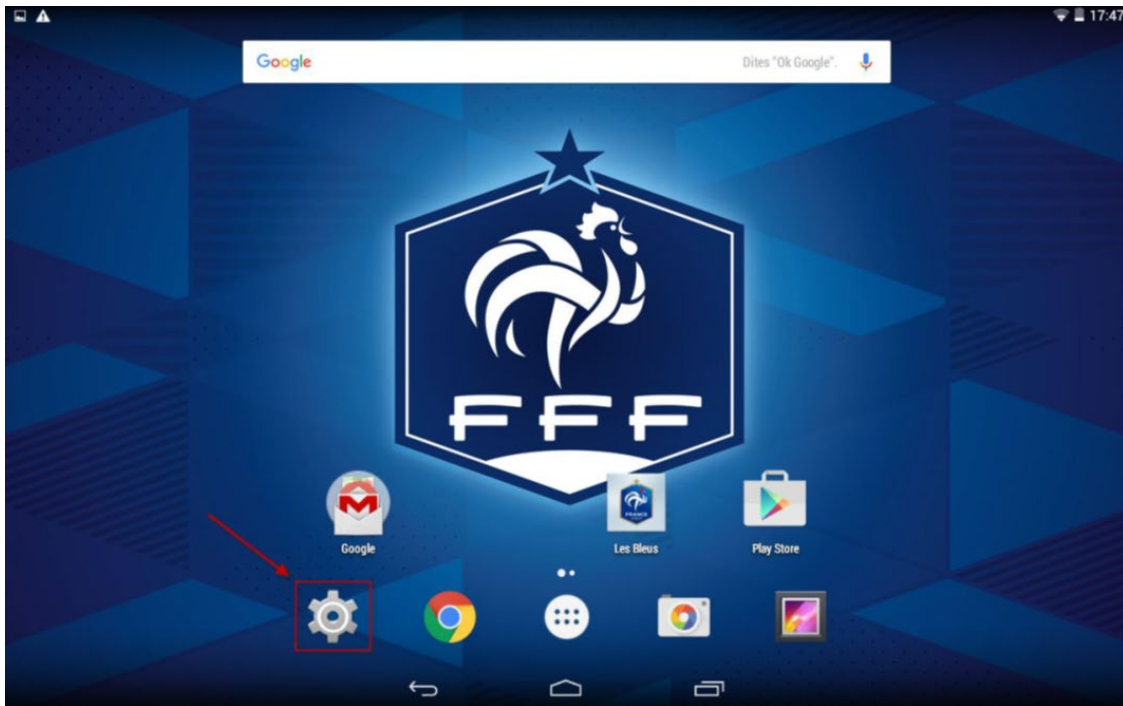
PREREQUIS

1-Se connecter à l'application feuille de match et appuyer sur transmettre si vous avez une préparation à transmettre.

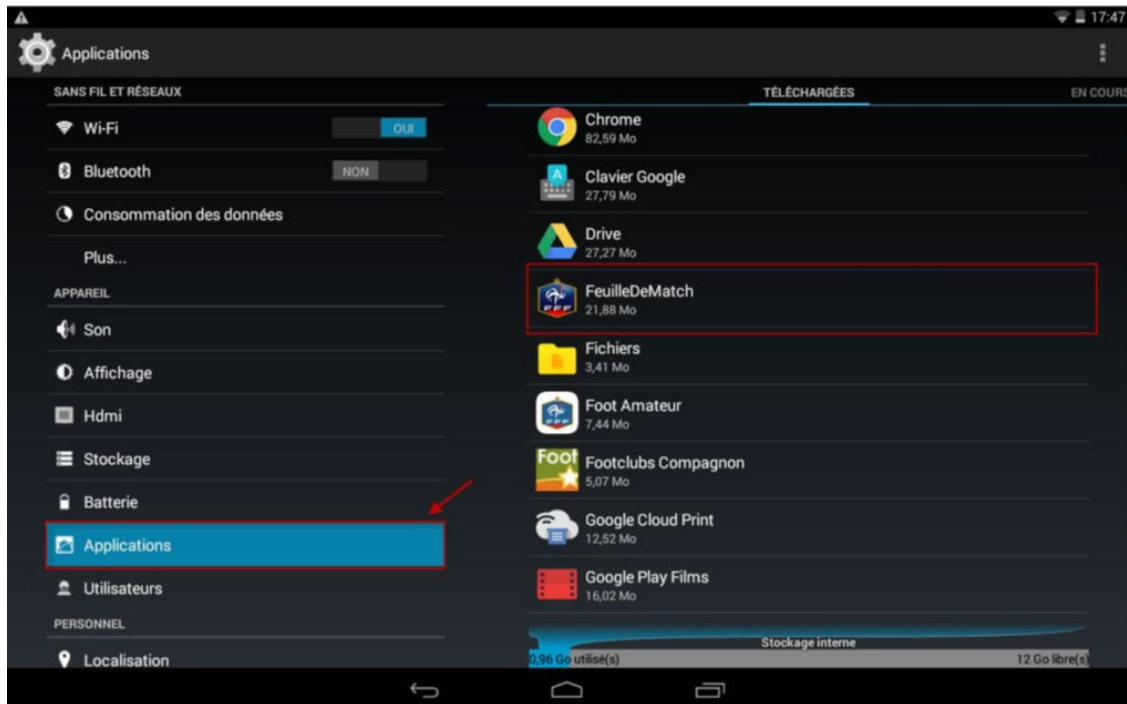
2-Vérifier que vous n'avez aucun match « en cours ».

3-Fermer l'application

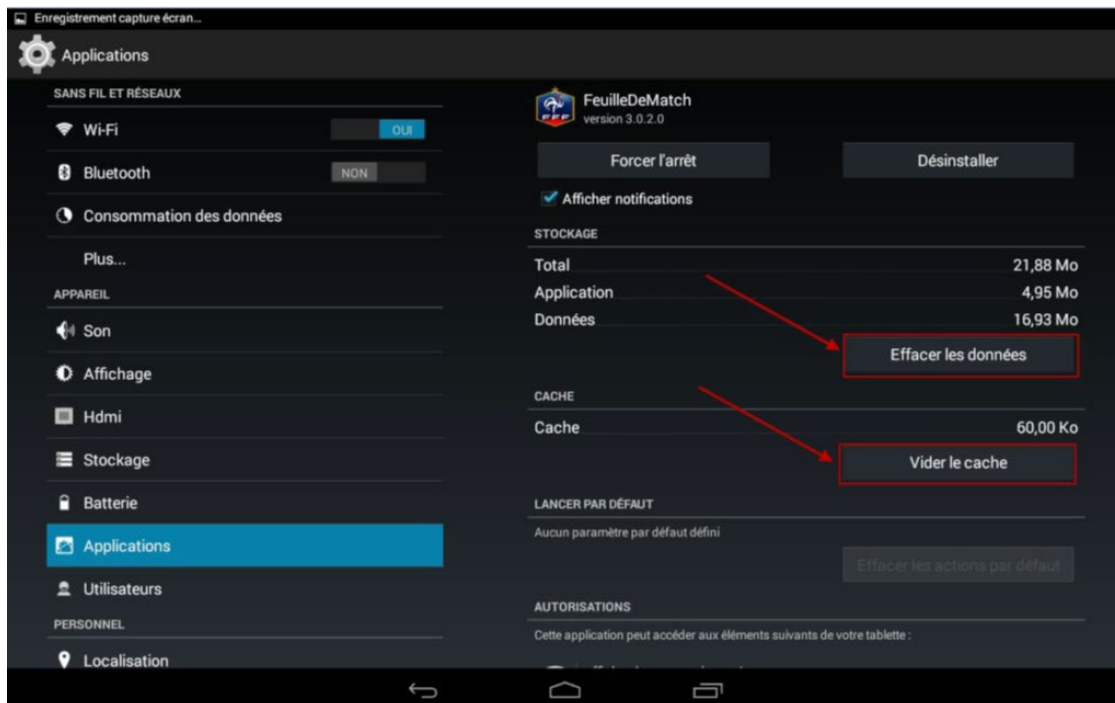
🔗 Allez dans paramètres de la tablette.



☒ Sélectionnez Application puis Feuille de Match



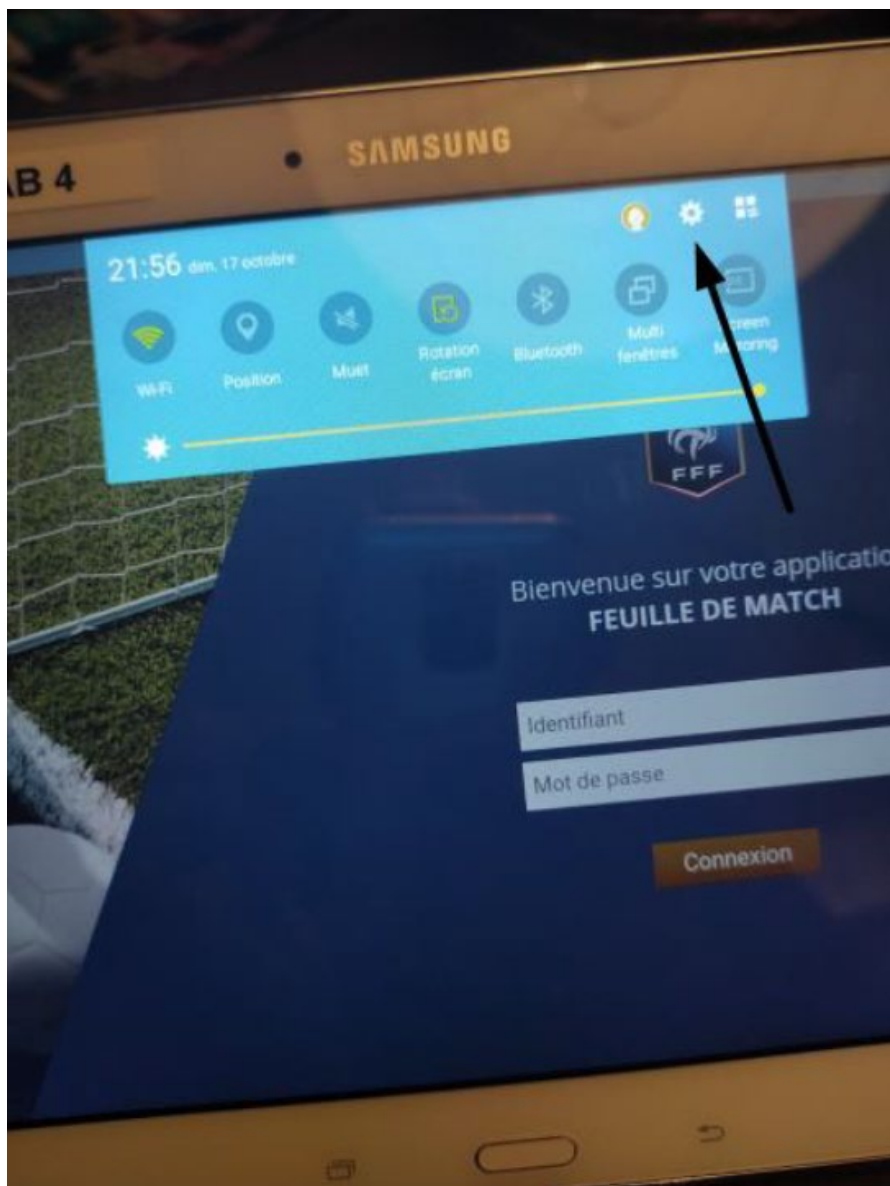
☒ Effacer les données et vider le cache



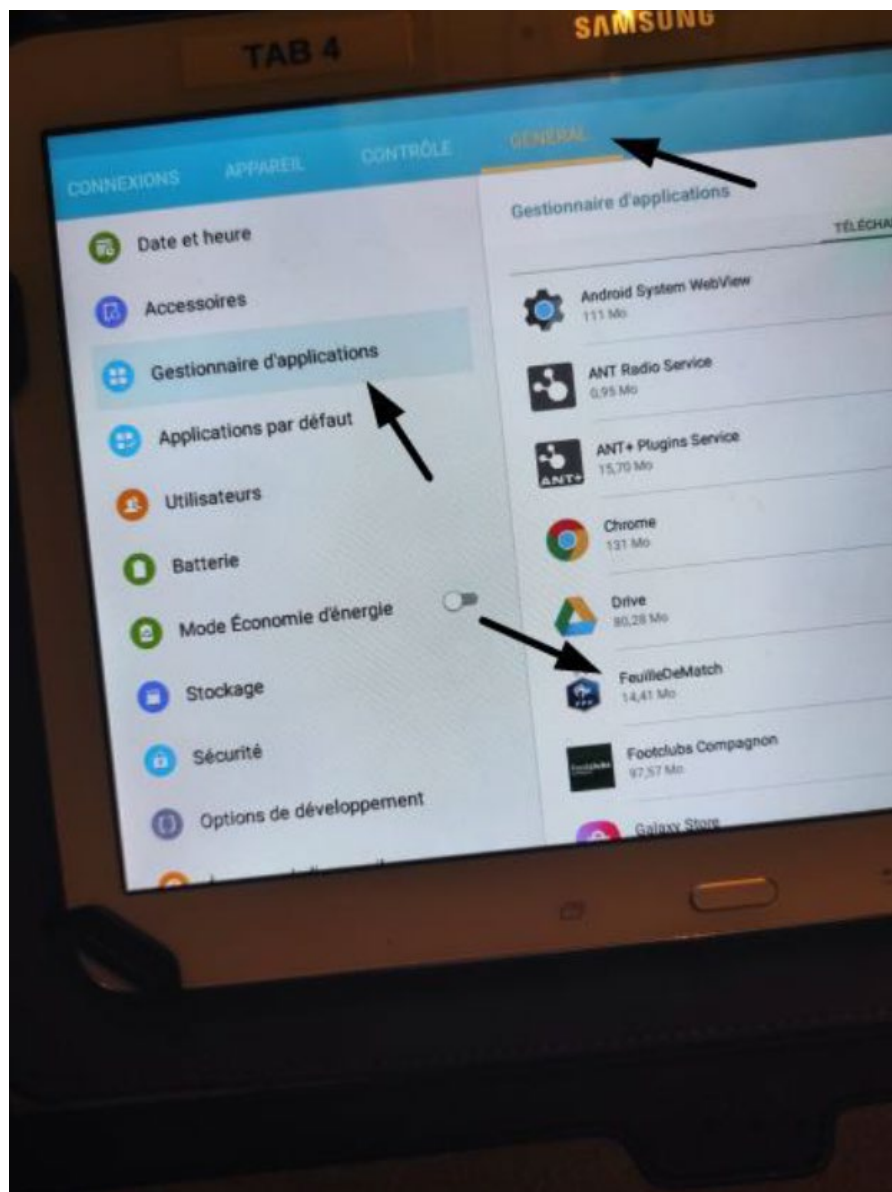
☐ Revenir à l'écran d'accueil puis sur l'application FMI.

AUTRES TABLETTES

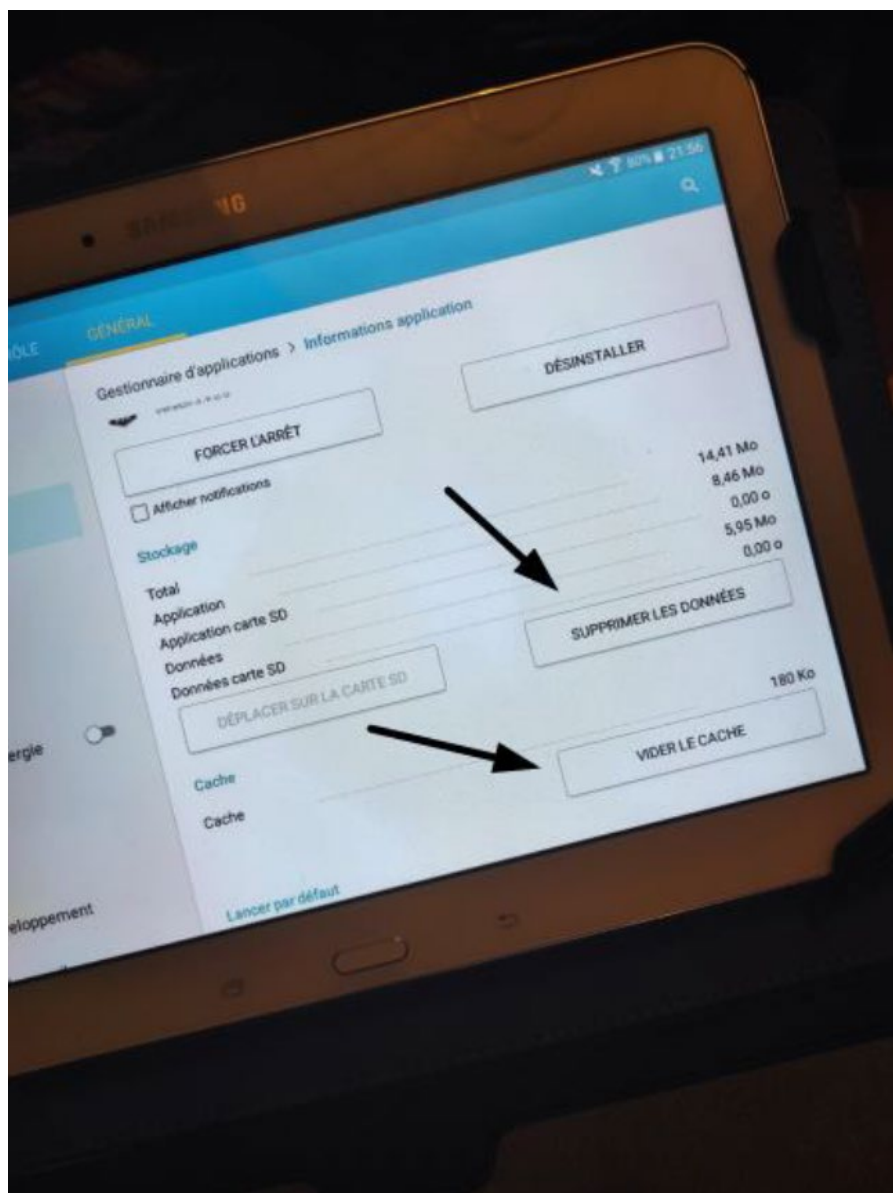
🔗 Allez dans paramètres de la tablette.



🔗 Allez dans menu gestionnaire d'applications puis application Feuille de match



🔗 Supprimer les données et Vider le cache



Réouvrir la session utilisateur sur Feuille de Match et récupérer les rencontres
La récupération se termine en quelques secondes !



COMMISSION DÉPARTEMENTALE DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

RÉUNION DU 20 JUIN 2023

Présents : MM. Plassart – Lacour –Febvay

Assiste : M. Letellier (Comité)

A TOUS LES CLUBS DU VAL D'OISE

Il est impératif, pour disputer une rencontre de football, de mettre à la disposition des joueurs et des arbitres, des installations conforme au règlement et en état de fonctionner (sanitaires et douches).

La commission ne donne aucun renseignement aux clubs concernant le classement des terrains et des éclairages.

SECURITÉ

Article 3.4

LES ZONES DE SÉCURITÉ

Une surface appelée « *zone de sécurité augmentée* », en arrière de la ligne de but ou en périphérie de toute l'aire de jeu, est obligatoire selon les conditions énoncées ci-après.

La zone de sécurité augmentée intègre la zone de sécurité et la prolonge

Éventuellement en fonction du niveau de classement.

En dehors des exceptions prévues dans ce règlement, des autorisations accordées par les lois du jeu de l'IFAB et dans le respect de l'article 3.7,

Aucun obstacle, matériel ou équipement ne peut exister dans la zone de sécurité.

FORMATION

Formation des commissaires aux outils informatiques.

Programmation des rendez-vous pour les futures visites de classement (terrain et éclairage)

Préparation de la future saison

COURRIER

La commission accuse réception du P.V. de la C.R.T.I.S.

Remerciements.

RAPPEL

Les clubs souhaitant faire jouer des matches en nocturne sont invités à vérifier le classement de leur(s) terrain(s) en éclairage.



COMMISSION DES FINANCES

REUNION DU 20 JUIN 2023

Présents : Mme ESCROIGNARD – MM. MOREIRA - PODAN-MAVOUNZY

Assiste : Mme GONZALEZ (Comptable).

Excusés : Mme BASTOS - M CHUPPE

La commission informe que toutes les décisions de première instance sont susceptibles d'appel devant le comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme, de délai et de droit, prévues à l'article 31 du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football.

RAPPEL

Nous vous rappelons que tous les courriers adressés à la commission doivent l'être sur du papier à l'entête du Club, dans le cas contraire le courrier ne sera pas traité.

Seuls les mails envoyés par le biais de la messagerie officielle attribuée à chaque club seront traités.

INFORMATION

Pour toute nouvelle affiliation, nous vous rappelons qu'un chèque de caution de 150 Euros sera demandé.

COURRIERS DES CLUBS

- **601953 - AF ROISSY MONTI FC** – Mail du 26/04/23 – Reprise du dossier : Demande de remboursement sur saison 2021-2022 + entretien téléphonique du 20 juin 2023.

Attendu que, tout club affilié à la FFF, est rattaché à un District.

Attendu que votre club dépend du District du Val d'Oise de Football. Comme indiqué dans l'annexe financière du District, une caution de 150€ est imputée à chaque compte club. Caution qui est restituée dans le cas où le club n'est plus affilié à la FFF.

Attendu que l'abonnement du journal numérique est de 30€ par saison.

La Commission décide de laisser le compte club en l'état.



- **561101 – MONTIGNY LVDB** – Mail du 17/06/23– Situation financière

Nous prenons note de votre mail. La Commission se doit toutefois de vous rappeler la réponse faite à votre précédent mail dans son PV du 23 mai 2023 à savoir que les sanctions prévues dans l'article 3.6.3 du Règlement Sportif seront appliquées jusqu'au règlement total de votre solde de compte club arrêté au 31 mars 2023.

CLUBS EN INFRACTION NON-REGLEMENT COMPTE CLUB

Liste des clubs en infraction à ce jour après la relance du 26 avril 2023 via Notifoot avec une date de règlement arrêtée au lundi 15 mai 2023 :

CLUBS EN INFRACTION NON RÈGLEMENT COMPTE CLUBS

Liste des clubs en infraction à ce jour après la relance du 26 avril 2023 via Notifoot avec une date de règlement arrêtée au lundi 15 mai 2023 :

- **561101 – MONTIGNY LVBD**
- **564301 – ETOILE PARIS IDF ALPINE**

Selon l'article 3.6.3 du Règlement Sportif :

la Commission des Finances décide d'appliquer le règlement à savoir : la ou les équipes Seniors (Masculines et Féminines, Libre, Futsal, Entreprise et Loisir) et Séniors Vétérans des clubs débiteurs ci-dessus, seront sanctionnés de la perte d'un point au classement pour chacune des rencontres de compétitions (Championnat et Coupes) programmées après cette date et jusqu'à régularisation de leur situation financière.

D'autres sanctions pourront être prononcées toujours conformément à l'article 3.6.3 du RS du DVOF,

Notamment la suspension de compétitions des équipes de Foot à 11, après 1 mois d'infraction pour « non-paiement » à compter de la date de la réunion de cette Commission

Informations transmises aux Commissions suivantes :

*** Commission Départementale du Calendrier et organisation des Compétitions**

*** Commission Futsal**

*** Commission Statut et Règlement**

*** Commission Technique**

Prochaine réunion sur convocation



COMMISSION DEPARTEMENTALE D'APPLICATION DU STATUT DE L'ARBITRAGE ET DES MUTATIONS D'ARBITRE

REUNION DU 15 JUIN 2023

Présents : MM MOREIRA J. – JOYEAU G – PINCEMIN G.

Assiste : M BOISDENGHEN E.

Excusés : Mme CAZENAIVE V. - MM. GUILLEMET JC – HARBONNIER K

Chaque décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes, dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 31 et à l'annexe 2 du Règlement Sportif du District du Val d'Oise de Football

En outre, la Commission rappelle aux Clubs que les obligations concernant le Statut de l'Arbitrage sont fixées à l'annexe 3 du Règlement Sportif Général de la Ligue. (Consultable sur le site internet de la Ligue » rubrique présentation – onglet règlements).

TABLEAU RECAPITULATIF DES OBLIGATIONS EN TERMES D'ARBITRES A FOURNIR STATUT DISTRICTS

STATUT FEDERAL		STATUT DISTRICT	
DIVISION	Nombre d'Arbitres	Club dont l'équipe hiérarchiquement la plus élevée évolue en :	Nombre d'Arbitres
District 1	2	Départementale 1	4
Autres Divisions	1	Départementale 2 et Départementale 3	2
		Autres divisions – Foot Entreprise – Féminines – Clubs engagés uniquement dans le championnat du dimanche matin – Anciens – Jeunes	1



Le Statut de l'Arbitrage stipule dans l'article 47 –Sanctions Sportives, alinéa 4 :

Les pénalités sportives ne s'appliquent pas au club disputant le championnat de dernière série du District ou de ligue pour celles qui n'ont pas de District, dans les compétitions Libres ou de Football d'Entreprise, sauf disposition contraire adoptée par l'Assemblée Générale de Ligue sur proposition des Districts.

SITUATION DES CLUBS

Comme le prévoit le statut de l'arbitrage (article 49) une étude de la seconde situation d'infraction, incorporant la vérification de la réalisation du nombre de matchs par rapport au quota correspondant à chaque arbitre a été effectuée, les clubs suivants sont donc placés en infraction.

Ce quota est précisé dans l'Annexe du Statut de l'Arbitrage de la Ligue de Paris Île de France faisant référence à une décision du Comité de Direction de la Ligue du 02 mai 2022.

Après étude des pièces versées aux dossiers, **la commission confirme** que les clubs sur la liste ci-dessous sont en infraction avec le Statut de l'arbitrage pour la saison 2022/2023.

Il leur est donc fait application de l'article 47 du Statut de l'Arbitrage concernant :

- la diminution du nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet « Mutation » autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée pour la saison 2023/2024
- l'interdiction d'accéder en division supérieure pour une équipe Seniors des clubs en 3^{ème} année d'infraction et au-delà sauf exceptions de l'article 47.4 du statut de l'arbitrage.

PREMIERE ANNÉE D'INFRACTION

Les clubs suivants n'ont, pour toute la saison 2023-2024, droit qu'à quatre (4) joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet mutation dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée.

AFFILIATION	CLUB
513 926	DOMONT FC (SENIORS 1)
519 763	THILLAY VAUD'HERLAND ESM (SENIORS 1)
530 273	PARMAIN AC (SENIORS 1)

DEUXIEME ANNÉE D'INFRACTION

Les clubs suivants n'ont, pour toute la saison 2023-2024, droit qu'à deux (2) joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet mutation dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée.

AFFILIATION	CLUB
522 868	MONTSOULT BAILLET US (SENIORS 1)
527 726	FONTENAY EN PARISIS FC (SENIORS 1)
545 913	COURDIMANCHE AS (SENIORS 1)
547 630	MACCABI SARCELLES (CDM 5)

TROISIEME ANNÉE D'INFRACTION et PLUS ET MONTÉE INTERDITE

Le club suivant n'a, pour toute la saison 2023-2024, droit à aucun (0) joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet mutation dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée.

En outre, ce club ne peut accéder à la division supérieure s'il y a gagné sa place à la fin de la saison en cours, soit 2022-2023.

**550 783 PONTOISIENNE J.S. (SENIORS 1)**

Un arbitre du club (Damiens LV) n'a réalisé que 2 matches et non le minimum de 15 comme déterminé par la LPIFF

Les clubs suivants sont en première année d'infraction, mais compte tenu qu'ils disputent le championnat de dernière série du District ils ne font l'objet d'aucune sanction sportive

549 915 AS CHARS (SENIORS 1)
581 724 ACS BRUYERES (ANCIENS 11)

Le club suivant est en 2^{ème} année d'infraction, mais compte tenu qu'il dispute le championnat de dernière série du District il ne fait l'objet d'aucune sanction sportive

517 377 MONTMAGNY S. (SENIORS 1)

Les clubs suivants sont en 3^{ème} année ou plus d'infraction, mais compte tenu qu'ils disputent le championnat de dernière série du District ils ne font l'objet d'aucune sanction sportive

519 260 VALLEE DU SAUSSERON E.S. (SENIORS 1)
580 681 FRANCE ALGERIE (ANCIENS 11)

Les nouveaux clubs suivants bénéficient d'une dernière saison (22/23) pour pouvoir se mettre en conformité avec le statut de l'arbitrage :

560 130 ACADEMIE F.C. ERMONT
560 812 PIERRELAYE F.C.
560 968 TOHO A.S.

Les nouveaux clubs suivants bénéficient de deux saisons (22/23 + 23/24) pour pouvoir se mettre en conformité avec le statut de l'arbitrage :

561 058 ES HERBLAY
561 118 MONTIGNY FC 95

CLUBS DU DIMANCHE APRES MIDI

Affiliation	Club	Nombre de saison en infraction	SANCTIONS			Nb d'arbitres requis statut arbitrage	Nb d'arbitres manquants ou n'ayant pas arbitré le nombre minimum de rencontres
			Financières pour la saison 2022/2023	Nombre de muté(s) autorisés saison 2023/2024	Montée autorisée à la fin de la saison 2022/2023		
513 926	DOMONT FC	1	30 €	4	OUI	2	1
517 377	MONTMAGNY S.	2	60 €	R.S.	OUI	1	1
519 260	VALLEE DU SAUSSERON E.S	9	120 €	R.S.	OUI	1	1
519 763	THILLAY VAUD'HERLAND ESM	1	30 €	4	OUI	2	1
522 868	MONTSOULT BAILLET US	2	120 €	2	OUI	2	2
527 726	FONTENAY EN PARISIS FC	2	60 €	2	OUI	2	1
530 273	PARMAIN AC	1	30 €	4	OUI	2	1
545 913	COURDIMANCHE AS	2	60 €	2	OUI	2	1
550 783	PONTOISIENNE JS	5	120 €	0	NON	2	1
549 915	AS CHARS	1	30 €	R.S.	OUI	1	1



CLUB DU DIMANCHE MATIN

Affiliation	Club	Nombre de saison en infraction	SANCTIONS			Nb d'arbitres requis statut arbitrage	Nb d'arbitres manquants
			Financières pour la saison 2022/2023	Nombre de muté(s) autorisés saison 2023/2024	Montée autorisée à la fin de la saison 2022/2023		
547630	MACCABI SARCELLES	2	60 €	2	OUI	1	1

ANCIENS

Affiliation	Club	Nombre de saison en infraction	SANCTIONS			Nb d'arbitres requis statut arbitrage	Nb d'arbitres manquants
			Financières pour la saison 2022/2023	Nombre de muté(s) autorisés saison 2023/2024	Montée autorisée à la fin de la saison 2022/2023		
581 724	ACS BRUYERES	1	30 €	R.S.	OUI	1	1
580 681	France ALGERIE FOOT	6	120 €	R.S.	OUI	1	1

ENCOURAGEMENT AU RECRUTEMENT DE NOUVEAUX ARBITRES

Article 45 du Statut de l'Arbitrage

Le club qui, pendant les deux saisons précédentes, a compté dans son effectif, au titre du Statut de l'Arbitrage en sus des obligations réglementaires, un arbitre supplémentaire non licencié joueur, qu'il a amené lui-même à l'arbitrage, a la possibilité d'obtenir, sur sa demande, un joueur supplémentaire titulaire d'une licence frappée du cachet « MUTATION » dans l'équipe de Ligue ou de District de son choix définie pour toute la saison avant le début des compétitions. Cette mutation supplémentaire est utilisable pour toutes les compétitions officielles, y compris nationales.

Si le club a eu 2 arbitres supplémentaires ou plus, il peut avoir 2 mutés supplémentaires titulaires d'une licence frappée du cachet « Mutation ».

Ces mutés supplémentaires sont utilisables dans la ou les équipes de son choix, définies pour toute la saison 2023/2024 et avant le début des compétitions. A défaut d'avoir informé la Commission du choix de l'affectation du ou des mutés supplémentaires avant le début des compétitions, ceux-ci sont affectés automatiquement à l'équipe représentative du club.

Les clubs ont la possibilité d'envoyer leur choix par courriel, depuis leur adresse mail officielle à : secretariat@district-foot95.fff.fr

NOMBRE DE JOUEUR(S) MUTE(S) EN PLUS : 2

La Commission décide que le club ci-dessous a droit à deux joueurs mutés en plus.

AFFILIATION	CLUB
500 681	VIARMES ASNIERES OI.
500 686	MAGNY EN VEXIN FC
500 712	EZANVILLE ECOUEN US
509 431	SOISY ANDILLY MARGENCY FC
510 506	GONESSE RC
511 509	ROISSY EN France US
519 616	ES MARLY LA VILLE



523 266	GROSLAY FC
530 279	BEZONS US OM
580 487	ENT. MERY MERIEL BESSANCOURT

NOMBRE DE JOUEUR(S) MUTE(S) EN PLUS : 1
--

La Commission décide que le club ci-dessous a droit à un joueur muté en plus.

AFFILIATION	CLUB
500 611	BEAUCHAMP AS
519 844	OSNY FC
527 755	MENUCOURT AS
528 672	ECOUEN FC
542 402	FOSSES FU
546 116	MONTMORENCY FC
552 572	AS PORTUGAIS DE CERGY PONTOISE
590 322	AS CHAUMONTEL LUZARCHES

Procès-verbal transmis aux Commissions Départementale et Régionale Statuts et Règlements et contrôle des mutations pour information